

Cote du document: EB 2019/128/R.34/Sup.1
Point de l'ordre du jour: 7 d) iv) d)
Date: 27 novembre 2019
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

République de Guinée-Bissau

Projet de diversification agricole, marchés intégrés, nutrition et résilience climatique

Accord de financement négocié

Conseil d'administration — Cent vingt-huitième session
Rome, 10-12 décembre 2019

Pour: Information

Accord de financement négocié:

Projet de diversification agricole, marchés intégrés, nutrition et résilience climatique

(Négociations conclues le 30 octobre 2019)

Prêt N°: _____

Don N°: _____

Nom du Projet: *Projet de diversification agricole, marchés intégrés, nutrition et résilience climatique (REDE)* ("le Projet")

La République de Guinée-Bissau (l'"Emprunteur/Bénéficiaire")

et

Le Fonds international de développement agricole (le "Fonds" ou le "FIDA")

(désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties")

ATTENDU QUE l'Emprunteur/Bénéficiaire a sollicité du Fonds un prêt et un don pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

ATTENDU QUE le Fonds d'Adaptation entend conclure un accord avec le FIDA par lequel le Fonds d'Adaptation contribuera à travers un don (le "Don AF") au financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

ATTENDU QUE le Fonds du Koweït entend participer au cofinancement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

ATTENDU QUE le Fonds d'Abou Dhabi entend participer au cofinancement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Projet;

Par conséquent, les Parties conviennent de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2018 et toutes éventuelles modifications postérieures (les "Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur/Bénéficiaire un Prêt et un Don (le "Financement"), que l'Emprunteur/Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. A. Le montant du Prêt est de onze millions huit cent mille dollars des États-Unis (11 800 000 USD).
 - B. Le montant du Don est de quatre millions trois cent soixante-dix mille dollars des États-Unis (4 370 000 USD).
2. Le Prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables, et est exempt d'intérêts mais est assorti d'une commission fixe de service de 1,54%. Le Prêt sera assorti d'un délai de remboursement de quarante (40) ans, y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation du Prêt par le FIDA. Le principal sera remboursé à raison de deux pour cent (2%) du principal total par an pour les années onze (11) à vingt (20) et à raison de quatre pour cent (4%) du principal total par an pendant les années vingt et un (21) et quarante (40).
3. La monnaie de paiement au titre du service du Prêt est le dollar des États-Unis (USD).
4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et de la commission de service du Prêt sont exigibles le 15 février et le 15 août.
6. Il y aura deux comptes désignés en dollars des États-Unis (USD), pour l'utilisation exclusive du Projet ouvert à Bissau dans une banque commerciale de bonne réputation, pour recevoir les fonds respectivement du Prêt et du Don FIDA. L'Unité de gestion du Projet (UGP) sera responsable et redevable auprès de l'Emprunteur/Bénéficiaire et du FIDA de l'utilisation des ressources du Projet conformément à l'Accord de financement et selon les critères d'efficience et d'économie. L'Emprunteur/Bénéficiaire doit informer le Fonds des fonctionnaires autorisés à exploiter le(s) compte(s) désigné(s). Un compte d'opération sera ouvert en FCFA pour le Prêt et un compte d'opération en FCFA sera ouvert pour le Don. Les comptes d'opération seront mobilisés par le Responsable administratif et financier (RAF), le Coordonnateur du projet, ou leur délégué en suivant le principe de la double signature.
7. L'Emprunteur/Bénéficiaire fournira des fonds de contrepartie aux fins du Projet d'un montant de sept millions six cent soixante mille dollars des États-Unis (7 660 000 USD) sous forme notamment d'exonération d'impôts et taxes, et de coûts de fonctionnement pour le Projet.

Section C

1. L'agent principal du Projet est le Ministère de l'agriculture et des forêts.
2. Les autres parties du Projet sont décrites dans l'Annexe 1.
3. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 b) et c) des Conditions générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
4. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du Financement sera six (6) mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur/Bénéficiaire.

5. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement sera régie par le code et les procédures en vigueur en Guinée-Bissau et acceptables au regard des principes du Fonds en la matière. Un plan de passation de marchés basé sur le plan de travail budgétaire annuel sera élaboré chaque année. Ce plan spécifiera, entre autres, les méthodes de passation, les coûts estimatifs et l'échéancier.

Section D

1. Le Fonds administrera le Prêt et le Don, et supervisera le Projet.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord:

- a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur/Bénéficiaire, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.

2. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles (générales/spécifiques) préalables aux décaissements:

- a) l'avis de non objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Projet;
- b) le personnel clé du Projet a été nommé conformément à l'Annexe 1 du présent Accord;
- c) le logiciel comptable du Projet est dûment installé et paramétré;
- d) les fonds alloués par le FIDA à travers l'Accord de Préfinancement du 26 août 2019 pour un montant de 0.9 millions d'USD, ont été complètement justifiés ou transférés à concurrence de l'avance initiale; et
- e) le portail client ICP est dûment installé et activé.

3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur/Bénéficiaire:

Conseiller Juridique
Ministère de l'économie et des finances
Bissau

Pour le Fonds:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le présent Accord, [en date du _____]¹, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur/Bénéficiaire.

REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU

[Nom du Représentant autorisé]
[Titre du Représentant autorisé]

Date: _____²

FONDS INTERNATIONAL
DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Date: _____

¹ À conserver uniquement si l'Accord de financement est signé par les deux Parties à la même date et au même endroit.

² Dans le cas où l'Accord de financement n'est pas signé au siège du FIDA.

Annexe 1

Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Population cible.* Le ciblage de l'intervention se fera en deux étapes: a) ciblage géographique et b) auto ciblage des bénéficiaires. Une fois établies les zones d'intervention par ciblage géographique selon les critères retenus, le ciblage socioéconomique des ménages les plus vulnérables sera effectué avec une attention particulière aux femmes, aux jeunes, aux personnes en situation de handicap et aux migrants retournés. Les bénéficiaires seront sélectionnés de deux façons: i) le ciblage des agriculteurs sur les périmètres agricoles; ii) l'auto-ciblage des jeunes, des femmes, des personnes en situation de handicap et des migrants retournés pour l'appui au micro-entrepreneuriat rural.
2. *Zone d'intervention du Projet.* Le Projet interviendra dans quatre régions de Cacheu, Oio, Bafatá et Gabù telles qu'identifiées dans la note conceptuelle.
3. *Finalité.* La finalité du Projet est d'augmenter durablement les revenus et d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages ruraux du nord et de l'est de la Guinée-Bissau.
4. *Objectifs.* L'objectif du Projet est d'accompagner la diversification de l'agriculture familiale adaptée au changement climatique pour améliorer l'accès aux marchés et la diversité alimentaire dans les régions de Cacheu, Oio, Bafatá et Gabù, tout en favorisant l'entrepreneuriat rural des jeunes et des femmes, et l'intégration dans les corridors commerciaux sous-régionaux.
5. *Composantes.* Le Projet contient les composants ci-après:

Composante 1: Diversification des agricultures familiales

Cette composante s'articule autour de trois (3) sous-composantes visant à rétablir les capacités des agricultures familiales par la diversification des systèmes de productions. La première sous-composante traite des interventions en zone de plateaux. La seconde sous-composante décrit les interventions en zones de bas-fonds en aval des zones de plateaux. Ces deux zones seront nécessairement contigües au sein d'un même sous-bassin versant. Enfin la troisième sous-composante expose les activités qui garantiront que les interventions soient inclusives (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap, migrants retournés) et que les changements induits concourent à l'amélioration de la nutrition des ménages.

Sous-composante 1.1: Gestion durable de l'agriculture sur les terres de plateau

La sous-composante s'articule selon deux volets dont le premier repose sur une ingénierie sociale visant à planifier les aménagements et à poser les bases de l'émergence des associations des usagers de l'eau et des ressources naturelles (AUE/RN). Le second volet concerne les améliorations techniques des systèmes de productions et de gestion des ressources naturelles.

Volet 1.1.1: Élaboration participative de plans simplifiés d'aménagement

Volet 1.1.2: Promotion de bonnes pratiques agricoles et de gestion durable des ressources naturelles

Sous-composante 1.2: Aménagement et gestion durable des cultures de bas-fonds

Cette sous-composante vise une gestion plus durable des ressources en eau avec une stratégie de diversification de la production.

La sous-composante permettra i) d'assurer la disponibilité de la ressource en eau avec des aménagements et des équipements adaptés pour minimiser les risques hydriques sur les cultures causés par le raccourcissement de la saison des pluies; ii) de sécuriser les sites avec des clôtures grillagées doublées de végétalisation; iii) de lutter contre l'ensablement avec la construction d'ouvrages de protection antiérosifs et de haies vives faisant office de clôture et de brise vent; iv) de mettre en place et de renforcer les capacités des AUE/RN (en lien avec la sous-composante 1.1).

Volet 1.2.1: Aménagement hydro-agricoles des zones de bas-fonds

Les bas-fonds ciblés pour être aménagés disposent tous des axes de convergence préférentielle des eaux de surface, des écoulements hypodermiques et des nappes phréatiques. Ces sites ont aussi été identifiés en relation avec les marchés et les réseaux routiers permettant l'écoulement des productions agricoles. Les aménagements proposés concernent i) **l'aménagement en régime pluvial avec maîtrise partielle de l'eau**; ii) **l'aménagement avec maîtrise totale de l'eau**.³

Volet 1.2.2: Développement de systèmes d'irrigation pour le maraîchage

Les aménagements prévus permettront le développement du maraîchage en saison sèche. REDE va participer à l'instauration d'un système plus durable de gestion des ressources hydriques en accompagnant la mise en place d'AUE au niveau de chacun des secteurs d'intervention. Ces AUE seront constituées et formées à la gestion et l'entretien des aménagements et à la gestion des ressources naturelles pour une meilleure durabilité. Elles joueront un rôle essentiel dans la gestion et la résolution des conflits liés à l'accès à l'eau et aux terres de bas-fonds, à la divagation des animaux par l'établissement de règlement s'imposant à tous les usagers et dont elles auront aussi la charge de le faire respecter. Les mécanismes de gouvernance et de pérennité à instituer font partie des résultats attendus du partenaire de mise en œuvre, le ROPPA, qui s'appuiera sur son expérience en matière d'AUE dans la sous-région (Mali, Burkina Faso).

Volet 1.2.3: Amélioration de la productivité et diversification des cultures de bas-fonds

La production de semences certifiées de riz à cycle court (90 à 105 jours).

Sous-composante 1.3: Amélioration de la sécurité nutritionnelle familiale et appui à l'intégration des femmes

L'implication des femmes dans le Projet est transversale à toutes les interventions du Projet et sera détaillée de manière participative lors de la première année du Projet dans l'élaboration d'une stratégie genre et inclusion et qui s'appliquera à tous les partenaires de mise en œuvre.

³ Pour les périmètres situés le long de la vallée du Géba pour la production de semences de riz amélioré.

Sécurisation de l'accès foncier pour les femmes des sites aménagés. Les ONG sélectionnées pour la mise en œuvre accompagneront les organisations de productrices concernées dans le processus de légalisation d'une dizaine de périmètres qui seront aménagés.

Volet 1.3.1: Développement d'une stratégie d'intégration du genre et inclusion

Composante 2: Intégration des marchés et entrepreneuriat rural

La seconde composante concernera les activités visant à valoriser et commercialiser les productions afin de favoriser et d'augmenter les transactions commerciales de produits agricoles et ainsi créer les conditions d'une croissance économique autour du marché en i) désenclavant les bassins de productions réhabilités vers les marchés réhabilités; ii) assurant une implication pérenne des utilisateurs dans la gestion et la maintenance des infrastructures économiques; iii) renforçant les capacités entrepreneuriales des jeunes, des femmes et des Organisations professionnelles agricoles (OPA); iv) favorisant les flux de produits agricoles au sein des couloirs commerciaux de la sous-région. Le partage d'expérience sera soutenu, afin de renforcer les apprentissages par les pairs (voyage d'étude, etc.).

Sous-composante 2.1: Réhabilitation d'infrastructures économiques

Volet 2.1.1: Marchés physiques

Les sites de marchés à réhabiliter ont été identifiés avec les parties prenantes et les autorités des différentes régions sur la base des volumes de flux de produits et leur fonctionnement actuel en tant que marchés hebdomadaires assurant des transactions commerciales contribuant à l'économie locale et nationale. Chaque marché fera l'objet d'une étude spécifique détaillée de faisabilité technique en interaction avec la plateforme de concertation multi-acteurs de marchés (association de producteurs, de commerçants, de transporteurs, des jeunes et femmes exerçant des activités sur le marché, etc.) et les autorités locales.

Volet 2.1.2: Pistes rurales de désenclavement des zones de productions

Dispositif de mise en œuvre des infrastructures économiques (pistes et marchés): L'ingénierie sociale sera le préalable à toute intervention de l'ingénierie civile. Les études de faisabilité technique des infrastructures économiques ne commenceront qu'une fois avoir satisfait les points suivants: mise en place des plateformes multi-acteurs, validation des tronçons de pistes rurales, choix définitif des sites de construction des infrastructures marchandes, affinement des volumes de produits sur les marchés, etc. La conduite des études de faisabilité technique (APS, APD, EIES,⁴ DAO) et le suivi-contrôle permanent des travaux seront faits par les cabinets privés recrutés à cet effet sur appels d'offres. Des entreprises spécialisées en BTP seront aussi recrutées sur appels d'offres pour l'exécution des travaux et des ONG pour conduire l'ingénierie sociale. Des conventions seront signées avec les services techniques au niveau national et décentralisé (Direction générale des routes, Génie rural et environnement) pour l'assurance de la qualité lors de la mise en œuvre des travaux.

⁴ EIES: Étude d'impact environnemental et social.

Sous-composante 2.2: Utilisation, gestion et maintenance des infrastructures économiques

La réhabilitation des infrastructures économiques sera constamment accompagnée d'un dispositif d'ingénierie sociale

Volet 2.2.1: Plateformes multi-acteur de marché (PFM)

Volet 2.2.2: Dispositifs de gestion des marchés

Volet 2.2.3: Dispositifs de maintenance des pistes rurales

Volet 2.2.4: Systèmes d'information des marchés (SIM)

Sous-composante 2.3: Entrepreneuriat des femmes et des jeunes

Le développement des marchés réhabilités qui sont les poumons de l'économie locale se fera en renforçant les capacités entrepreneuriales des jeunes, des femmes et des OPA⁵ et en favorisant les flux de produits agricoles au sein des couloirs commerciaux de la sous-région.

Volet 2.3.1: Appui et coaching de jeunes "agro-preneurs"

Volet 2.3.2: Accompagnement de microentreprises rurales féminines

Volet 2.3.3: Clubs d'écoute féminins sur les marchés

Volet 2.3.4: Entrepreneuriat social nutrition: farines infantiles certifiées

Sous-composante 2.4: Intégration régionale des échanges

Cette sous-composante vise l'amélioration des échanges commerciaux transfrontaliers des produits agropastoraux et l'intégration des marchés (lumos) au sein des corridors commerciaux sous-régionaux entre la Guinée-Bissau et ses voisins immédiats, au travers d'une approche intégrée du niveau technique au niveau dialogue politique. Les actions prévues concernent trois domaines majeurs et complémentaires:

Volet 2.4.1: l'amélioration de la connaissance des échanges transfrontaliers des produits agropastoraux

Volet 2.4.2: le renforcement des capacités des acteurs et des relations commerciales

Volet 2.4.3: l'animation du dialogue politique inter-acteurs et amélioration de la gouvernance routière

⁵ OPA: Organisations professionnelles agricoles rattachées aux faïtières: ANAG: Association nationale des agriculteurs de Guinée-Bissau; AMAE: Association des femmes entrepreneures; ANAPA-GB: Associations nationales des agriculteurs producteurs de riz; Cadre national de concertation des organisations paysannes et producteurs agricoles de Guinée-Bissau (QNCOCPA-GB).

II. Dispositions relatives à l'exécution

6. L'agent principal du Projet est le Ministère de l'agriculture et des forêts.
7. *Comité de surveillance du Projet.* Un Comité national de pilotage (CNP) sera institué sous la présidence du Ministre de l'agriculture et des forêts ou de son représentant et en son absence par le Vice-Président attribuée au Directeur général de l'agriculture. Il sera composé des directeurs centraux et des directions régionales de l'agriculture, des représentants des principaux départements ministériels concernés (Ministère de l'économie et des finances, Secrétaire d'État du plan, Ministère du commerce, Ministère de l'environnement) et de représentants des OPA (composées d'au moins une femme et un jeune). Le CNP se réunira au moins une fois par an. Il aura à: i) s'assurer que le Projet suit les orientations stratégiques; ii) examiner l'état d'avancement global du Projet; et iii) valider le plan de travail budgétaire annuel. Des comités consultatifs régionaux seront institués dans chaque région sous la présidence du Gouverneur de la région avec une facilitation de la Direction régionale du plan et des statistiques.
8. *Unité de gestion du Projet.* La coordination du Projet sera assurée par une Unité de gestion du Projet (UGP). Le personnel clé comprendra le Coordonnateur, le Responsable du suivi-évaluation, le Responsable administratif et financier, et le Responsable de passations des marchés. L'UGP sera mise en place dès le démarrage du Projet pour développer: i) la programmation et gestion axée sur les résultats; et ii) les manuels d'exécution incluant celui pour l'administration et la gestion financière.
9. Une société spécialisée en gestion de ressources humaines sera recrutée par appel d'offres international et sera en charge du recrutement du personnel et de l'établissement d'un dispositif d'évaluation annuelle des performances du personnel.
10. *Cellule d'appui technique nationale.* Une Cellule d'appui technique nationale (CATN) sera instituée en concertation entre le FIDA et le Ministère de l'agriculture et des forêts pour venir en appui aux Projets FIDA sur des aspects transversaux.
11. Les membres de l'UGP et de la CATN seront recrutés par un cabinet international et seront de nationalité Bissau guinéenne.
12. *Suivi et évaluation.* Le Projet sera évalué à deux moments et à son achèvement. Un Système de suivi et évaluation sera mis en place au sein de l'UGP conformément aux exigences du FIDA et de l'Emprunteur/Bénéficiaire.
13. *Gestion des connaissances.* L'UGP et la CATN élaboreront une stratégie de gestion des savoirs. La CATN sera responsable de la production des leçons capitalisées et de leur large dissémination pour qu'elles puissent influencer l'évolution des politiques publiques. Le Projet comprendra des activités spécifiques d'apprentissage et de gestion des connaissances.

Annexe 2*Tableau d'affectation des fonds*

1. *Affectation du produit du Prêt et du montant du Don FIDA.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du Prêt et Don FIDA affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories.

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt FIDA (USD)	Montant alloué au titre du Don FIDA (USD)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	140 000		100% HT et hors contributions du Don AF, des Fonds d'Abou Dhabi et du Koweït et Bénéficiaires
II. Consultations, Formations et Ateliers	6 140 000	2 195 000	100% HT et hors contributions du Don AF, des Fonds d'Abou Dhabi et du Koweït et Bénéficiaires
III. Equipements et Matériels	1 125 000	600 000	100% HT et hors contributions des Fonds d'Abou Dhabi et du Koweït
IV. Dons et Subventions	1 580 000	565 000	100% hors contributions du Don AF, des Fonds d'Abou Dhabi et du Koweït et Bénéficiaires
V. Salaires et Indemnités	1 635 000	570 000	100% HT et hors contribution du Don AF
<i>Non alloué</i>	1 180 000	440 000	
TOTAL	11 800 000	4 370 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) Les dépenses de Consultations, Formations et Ateliers relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux Formations et Ateliers et au Biens, Services et Intrants.
- ii) Les dépenses en Equipements et Matériels relatives à la catégorie III incluent également les dépenses liées aux Véhicules.
- iii) Les dépenses en Salaires et Indemnités relatives à la catégorie V incluent également les dépenses liées aux Coûts de Fonctionnement.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur/Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du Prêt du Fonds si l'Emprunteur/le Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce qu'un système de Planification, de Suivi et d'Évaluation soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.
2. *Sécurité du régime foncier.* L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que le processus d'acquisition des terres soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.
3. *Conformité aux procédures d'évaluation sociale environnementale et climatique (PESEC).* L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément au PESEC du FIDA.
4. *Environnement et garanties sociales.* L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que: a) toutes les activités du Projet soient mises en œuvre dans le strict respect des lois/réglementations pertinentes de l'Emprunteur/Bénéficiaire; b) toutes les activités de Projet tiennent particulièrement compte de la participation et des pratiques des populations de minorités ethniques, conformément à la Politique du FIDA sur les peuples autochtones (2009); c) les propositions de travaux de génie civil incluent la confirmation qu'aucune acquisition forcée de terres ou réinstallation involontaire n'est requise dans le cadre du Projet. En cas d'acquisition de terres non prévue ou de réinstallation involontaire dans le cadre du Projet, l'Emprunteur/Bénéficiaire devra immédiatement informer le Fonds et préparer les documents de planification nécessaires; d) les hommes et les femmes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale au titre du Projet; e) le recours au travail des enfants n'est pas prévu dans le cadre du Projet; f) les mesures pour l'égalité des sexes préparées pour le Projet sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile; et g) toutes les mesures nécessaires et appropriées en faveur de l'égalité des sexes afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Projet sont dûment prises.
5. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur/Bénéficiaire doit se conformer à politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
6. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L'Emprunteur/Bénéficiaire et les parties au Projet doivent s'assurer que le Projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.